

CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2020

Date de la convocation : Le 4 décembre 2020

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Benoît LEBON, Damien GOULARD, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX

Absent excusé : Benjamin WAQUELIN

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Modification du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Délibération n° 2020/12/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 2018-12-01 du 13 décembre 2018 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

VU la délibération n° 2020-02-02 du 28 février 2020 relative à la mise en place d'un cycle annualisé pour le service technique chargé des espaces verts, de la voirie et des bâtiments,

CONSIDÉRANT les évolutions législatives en matière de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la commune doit recruter un agent technique polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe dans une commune de moins de 1 000 habitants par Contrat à Durée Déterminée, en application de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la délibération n° 2018-12-01 précitée afin de la rendre conforme à la réglementation actuelle,

Le maire rappelle les conditions de la délibération n° 2018-12-01, à savoir :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

et propose de la modifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération comme suit :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984.

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 353 et l'indice brut 483.

2. Modification du règlement du cimetière (Délibération n° 2020/12/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-07-02 du 6 juillet 2018 relative au règlement intérieur du cimetière,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Cimetière », en date du 23 novembre 2020, de mettre à jour le règlement du cimetière en modifiant et en ajoutant certaines dispositions,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le nouveau règlement intérieur du cimetière, joint en annexe.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-07-02 du 6 juillet 2018.

3. Approbation du projet d'aménagement de la route de Pévy (Délibération n° 2020/12/03)

VU la décision du conseil municipal en date du 6 avril 2018 de nommer un maître d'œuvre pour étudier et chiffrer l'aménagement des trottoirs le long de la route de Pévy,

VU la délibération n° 2018-09-08 du 20 septembre 2018, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRES,

VU la délibération n° 2018-11-10 du 9 novembre 2018, concernant l'approbation du projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy et l'acceptation de l'avant-projet sommaire,

VU la délibération n° 2020-02-07 du 28 février 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise VRD PARTENAIRE pour les travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy,

VU la délibération n° 2020-06-05 du 4 juin 2020 demandant l'intégration de l'aménagement de la route de Pévy dans la programmation voirie 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Voirie », qui se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier le projet d'aménagement des trottoirs de la route de Pévy,
CONSIDÉRANT les modifications réalisées par l'entreprise VRD PARTENAIRE suite aux remarques des membres de la commission du 7 décembre 2020,
CONSIDÉRANT l'estimatif global des travaux, présentant un coût total de 145 365 € HTVA pour le marché de base, et de 153 915 € HTVA avec l'ajout des Prestations Supplémentaires Éventuelles,
CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'Avant-Projet Définitif concernant l'aménagement des trottoirs de la route de Pévy réalisé par l'entreprise VRD PARTENAIRE avec un montant estimatif des travaux de 145 365 € HTVA pour le marché de base, et de 153 915 € HTVA avec l'ajout des Prestations Supplémentaires Éventuelles,

AUTORISE Madame le Maire à présenter ce dossier :

- au Conseil Départemental et à la Communauté Urbaine pour validation ;
- au SIEM pour demander l'enfouissement des réseaux le long de la route de Pévy.

AUTORISE Madame le Maire à :

- lancer les procédures réglementaires concernant la consultation des entreprises nécessaires à l'opération ;
- établir et déposer les autorisations administratives nécessaires ;
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

4. Projet de renaturation de la Vesle : Convention pour autorisation de passage et de travaux (Délibération n° 2020/12/04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que le SIABAVES souhaite aménager le lit et les berges de la Vesle sur les communes de JONCHERY-SUR-VEGLE et PROUILLY, sur 500 m, en amont du pont de la D75 afin de lui redonner un aspect et un fonctionnement plus naturel en vue d'améliorer son état écologique,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à la signature d'une convention entre le SIABAVES et chaque propriétaire concerné par des accès ou une place de dépôt,

CONSIDÉRANT que la commune de PROUILLY est propriétaire de la parcelle cadastrée F 1176, riveraine du cours d'eau concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de restauration du cours d'eau et les dispositions de la convention, jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour autoriser le passage et les travaux réalisés par le SIABAVES.

5. Décisions modificatives (Délibération n° 2020/12/05)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-2400.00	
6531	Indemnités	2400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	10500.00	
2031 (041)	Frais d'études		10500.00
TOTAL :		10500.00	10500.00
TOTAL :		10500.00	10500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de la réunion : 21h00